Comité de projet

Projet agrivoltaïque de Chambons

Commune de Saint-Gaultier (36)

Maison de Association, Commune d'Argenton-sur-Creuse
15 janvier 2026

Etaient présents :

- Blanche PERENNEC, Responsable Projets société Melvan ;
- Florian VAILLIER, Responsable Territorial société Melvan ;
- Thierry GREGOIRE, 4ème adjoint de la Maire de Saint-Gaultier ;

Introduction :

Monsieur VAILLIER, responsable territorial de la société Melvan, présente le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023. Il indique à Monsieur Thierry GREGOIRE, seule personne présente lors du comité de projet, que la présentation effectuée lors de ce comité sera sensiblement la même que celle effectuée lors du Comité Technique Pôle Transition Energétique réalisée dans les locaux de la DDT de l'Indre le 2 décembre 2025.

Présentation du projet :

Monsieur VAILLIER présente le projet agri-compatible de Chambons, l'équipe du projet et pourquoi développer un projet photovoltaïque sur la commune.

Le site retenu pour le développement d'un projet agri-compatible se situe sur la commune de Saint-Gaultier et plus particulièrement sur la Communauté de Communes Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse. Le site du projet correspond à une ancienne carrière/sablière exploitée dans les années 1970–1980, aujourd'hui naturellement reboisée. Une déclaration d'exploitation de carrière datant du 8 mars 1971 a été rappelée.

Le calendrier prévisionnel du projet :

Le projet a été initié en 2023 par la signature d'une promesse d'achat avec les propriétaires. La phase de développement a par la suite pu être lancée avec la réalisation sur une année complète des inventaires faunistique et floristique, ainsi que la réalisation d'une étude paysagère et la réalisation du milieu physique et humain de l'étude d'impact.

L'équipe projet :

Plusieurs bureaux d'études ont participé à l'élaboration du dossier de Déclaration préalable : NCA Environnement pour le volet paysager, le milieu physique et humain de l'étude d'impact et l'assemblage de l'étude d'impact et l'IEA (Institut d'Ecologie Appliquée) pour la réalisation du volet naturel.

Cadre Urbanisme et réglementaire :

La parcelle est couverte par le PLU de Saint-Gaultier (approuvé le 13/12/2018), classée en zone Np – zone naturelle protégée. Le projet est compatible avec le document d'urbanisme au titre des installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (distance > 500 m).
Un Comité Technique Pôle Transition Energétique s'est tenu dans les locaux de la DDT de l'Indre le 2 décembre 2025.
Afin de démontrer le caractère inculte de site, la société Melvan, à la demande de la DDT et de la Chambre d'Agriculture de l'Indre va engager la réalisation d'une étude agro pédologique sur la base des attendus du cahier des charges du document cadre en vigueur sur le département de l'Indre. Cette étude sera réalisée au printemps 2026.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement, volet paysager et patrimonial :

L'étude paysagère et patrimoniale conclue que le projet agri-compatible de Chambons ne présente pas de sensibilités vis-à-vis du patrimoine historique. Une carte localisant les monuments historiques les plus proches est présentée ; aucun ne se trouvant dans l'aire d'étude immédiate.
Le site n'est pas directement situé dans une zone de protection réglementaire, mais à proximité d'une ZNIEFF et d'un site Natura 2000.
Une attention particulière est portée à : l'insertion paysagère le renforcement des plantations, notamment pour donner suite aux remarques de la DDT, la prise en compte de la topographie, la conservation et gestion des haies existantes.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement, volet flore et volet faune :

Une carte avec la localisation des différents enjeux relevés vis-à-vis de la flore et de la faune sur la zone du projet est présentée. Carte réalisée à la suite des études menée pendant un an sur le site.
Quelques enjeux floristiques sont relevés sur le site, notamment des orchidées. Pour la faune, les enjeux sont faibles à modérés, il y a la présence recensée de la linotte mélodieuse, et une absence de gîtes à chiroptères.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement, volet zones humides :

Une étude relative aux zones humides a été réalisée sur le site d'implantation par le bureau d'étude IEA. Aucune zone humide réglementaires au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 n'a été relevée sur le site.

L'implantation projetée :

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,9 MWc sur une surface clôturée de 2,5 ha. Un poste de livraison de 15 m² est prévue.
Monsieur VAILLIER a présenté les ajustements réalisés à la suite des échanges effectués lors du Comité Technique Pôle Transition Energétique. Réduction de la surface de projet avec une exclusion totale de la surface située en zone de Prévention des Risques d'Inondation.
Préservation du talus au sud avec haie. La topographie a été souligné car le projet se situe dans l'ancien fond de carrière.

La durée d'exploitation sera de 30 ans minimum.

Caractéristiques techniques des projets :

Il est présenté les divers éléments techniques liés au projet à savoir (surface, pertinence) :

- Les postes de livraison/transformation ;
- Les onduleurs ;
- Les clôtures ;
- Les portails.

Raccordement :

Le réseau dans le sud de l'Indre est actuellement saturé.
Des travaux de renforcement du réseau sont prévus dans la première adaptation du S3RENR de la Région Centre Val de Loire. D'autres renforcements de réseaux seront programmés dans la cadre du S3RENR afin de permettre l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire.
La localisation définitive sera arrêtée par ENEDIS via une PTF, après obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Modalités économiques :

Le projet sera entièrement financé par MELVAN, via une société dédiée. Le projet générera des recettes fiscales pour le territoire sur la durée d'exploitation, ainsi que des retombées économiques indirectes.

Le total des recettes fiscales découlant du projet est de 535 337 € soit des recettes annuelles de l'ordre de 17 846 € dont 3 847 € pour la commune et 8 756 € pour l'EPCI[1].

Questions posées et réponses abordées lors du comité de projet :

[1] Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Accès aux documents de présentation :

Il a été précisé que le document de présentation du projet est consultable sur le site internet de Melvan, dans la rubrique « Nos projets », puis « Consulter nos comptes rendus ».

La présentation sera également adressée à l'ensemble des invités : Commune de Saint-Gaultier, communes riveraines, Communauté de Communes, DDT 36 et SDIS 36.

- Élagage et gestion de la végétation :

Il a été indiqué qu'un élagage ponctuel de la haie située au sud du site sera nécessaire afin de prévenir tout risque d'ombrage sur les panneaux photovoltaïques. Certains arbres devront être abattus.

Cette intervention aura pour seul objectif de maîtriser la hauteur de la végétation, sans suppression de la haie, et vise à garantir le bon fonctionnement de l'installation ainsi que le maintien du niveau de production énergétique. La haie sera par la suite entretenue par la société d'exploitation de la centrale tout au long de la vie du projet à une hauteur de 2,5 m maximum.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet CHAMBONS

Date du comité de projet : le jeudi 15 janvier à 11h00 ;

Lieu du comité de projet : Maison des associations - 1 rue montaigne à ARGENTON-SUR-CREUSE

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Saint- Gaultier
- Communauté de communes d'Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse
- Communauté de communes Brenne - Val de Creuse
- Commune Thenay
- Commune Rivarennes
- Commune Nuret-le-Ferron
- Commune de Chasseneuil
- Préfet de l'Indre
- Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Indre
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
Pérennec	Blanche	Melvan	
VAILLIER	Flowan	Melvan	
GRÉGOIRE	Thierry	Commune de St Gaultier	

Direction Territoriale Nord
77/79 bd Alexandre Martin
45000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 120 000 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR

Direction Territoriale Nord
77/79 bd Alexandre Martin
45000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 120 000 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812



melvan

PRODUCTEUR ENR

Comité de projet

CHAMBONS – Saint-Gaultier (36)

Projet solaire photovoltaïque au sol

Date:

Jeudi 15 janvier 2026

À Argenton-sur-Creuse

Sommaire

Tenue du comité de projet

- **Partie 1 -** Présentation de Melvan ;
- **Partie 2 -** Cadre juridique du Comité de Projet ;
- **Partie 3 -** Présentation du projet ;
- Signature d'une liste d'émargement.

Après le comité de projet

- Compte-rendu du comité de projet ;
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés.





Partie 1

Présentation de Melvan

Présentation de Melvan



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

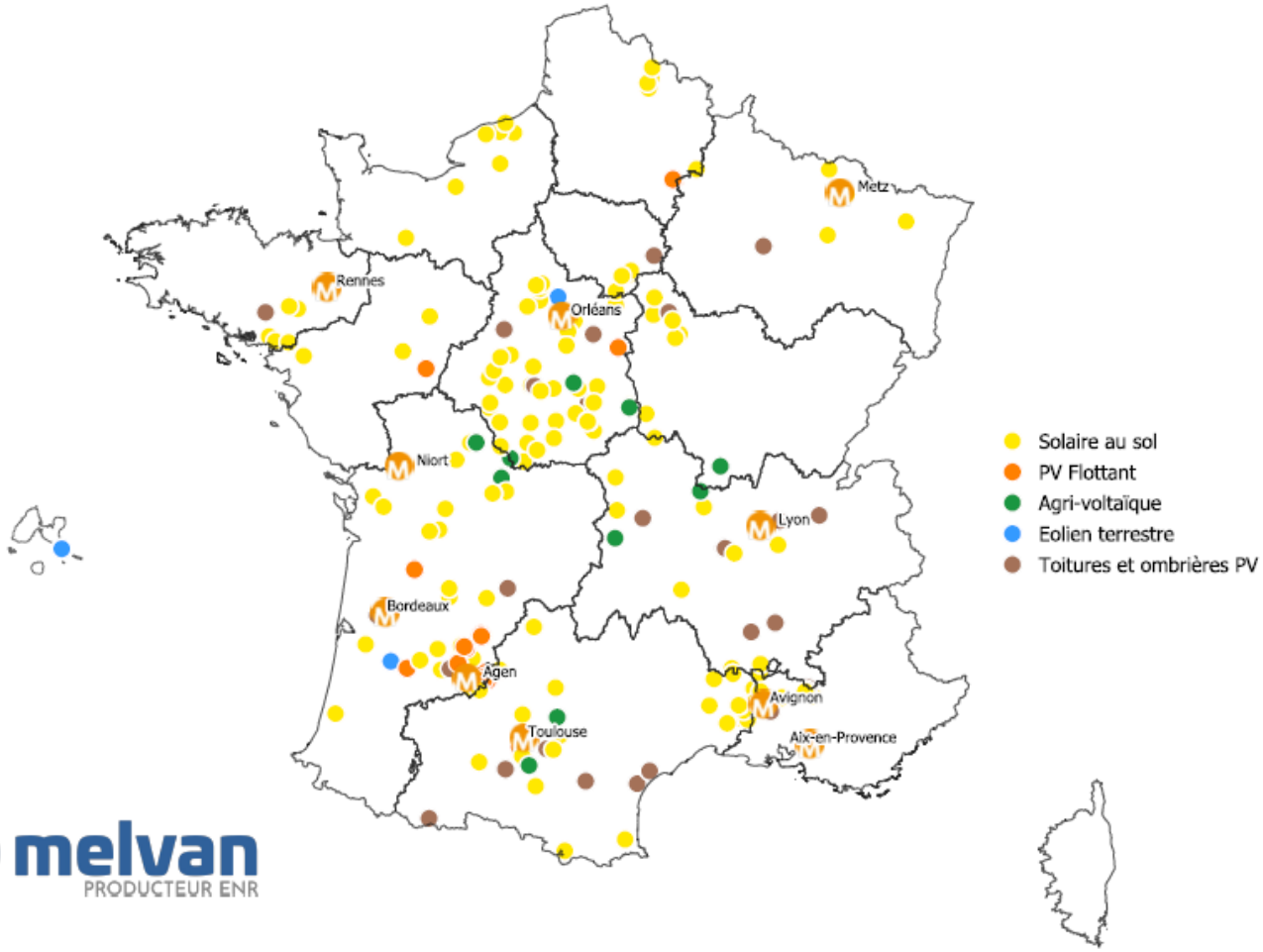
Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Metz
Rennes
Agen
Aix-en-Provence
Lille

Notre métier

Melvan développe, détient et exploite des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert…).



melvan
PRODUCTEUR ENR

1 Réalisation des études techniques, environnementales et paysagères

2 Gestion de la concertation et des relations politiques et institutionnelles

3 Design des projets

4 Constitution et dépôt des autorisations administratives

5 Suivi de l'instruction jusqu'à autorisation

6 Financement et construction des centrales

7 Exploitation et maintenance des parcs

8 Démantèlement et remise en état

Nos capacités financières

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1

Montant levé : 9,1M€

Melvan Territoires

Montant levé : 5M€

Melvan Croissance

Montant levé : 5M€

Melvan Transition

Montant levé : 2,5M€

Ad Astra

Montant levé : 25M€



Partie 2

Cadre juridique du comité de projet

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ [illegible] au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

Présentation du projet

(en abordant impérativement les points suivants):

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire;

- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

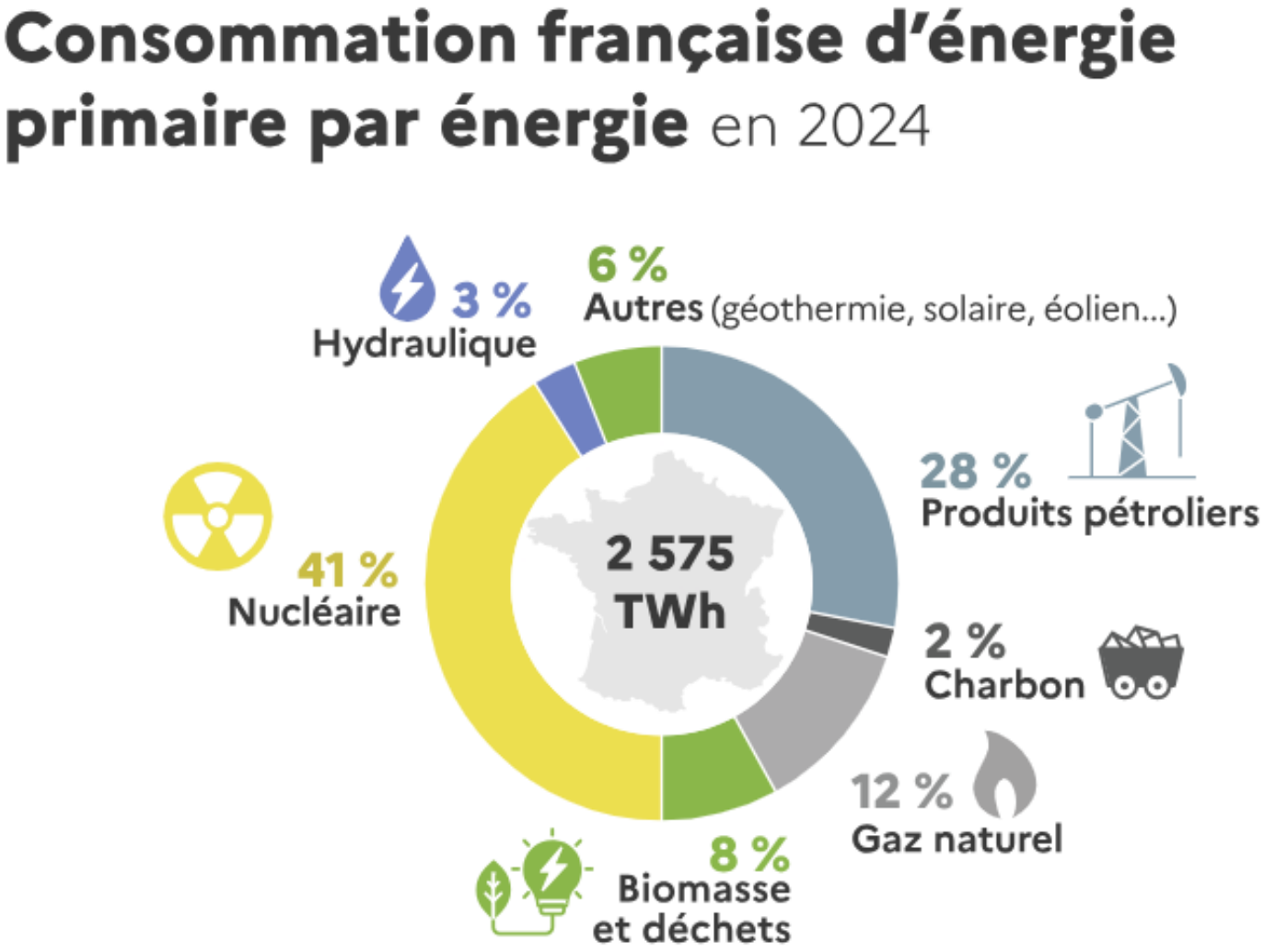
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;

- Les options de raccordement envisagées ;



Partie 2
Présentation du projet

Pourquoi développer un projet solaire photovoltaïque à Saint-Gaultier



Le mix énergétique Français fortement carboné.

La France est le 8e pays au monde le plus émetteur de CO2 depuis 1850. Depuis 1750 nous avons émis l'équivalent de 2,38 % de toutes les émissions globales.

En France, plus de 60% de l'énergie que nous consommons est encore d'origine fossiles.

Notre électricité bas-carbone ne représente qu'un quart de notre mix énergétique qui reste fortement carboné.

L'objectif est de décarboner le mix énergétique Français fortement carboné.

Pourquoi développer un projet solaire photovoltaïque à Saint-Gaultier

Les politiques publiques de l'énergie doivent permettre à la France de se donner les moyens d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de respecter nos engagements européens en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La France encore dépendante des énergies fossiles à plus de 60% dans son mix énergétique doit réussir sa planification écologique structurée par différentes lois et règlements.

Le Fit for 55 et la législation Européenne au cœur du processus.

Dans le cadre du Pacte vert, la loi Européenne sur le climat « Fit for 55 » fait de la réalisation de l'objectif climatique de l'UE une obligation légale. Objectif : réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport à 1990.

Part du renouvelable dans la consommation énergétique globale de l'UE de 42,5 % d'ici à 2030.

Pourquoi développer un projet solaire photovoltaïque à Saint-Gaultier

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV)

Adopté le 17 août 2015 a pour objectif de permettre à la France de jouer un rôle plus efficace dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en renforçant son indépendance énergétique.

La stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Introduite par la Loi LTECV, cette stratégie fixe des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050.
Cette stratégie a deux ambitions : Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La Loi d'accélération des énergies renouvelables

Cette Loi, adoptée en 2023 a pour objectif d'accélérer le développement des EnR en facilitant leur implantation sur le territoire, en simplifiant les procédures administratives et en encourageant l'autoconsommation d'énergie.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

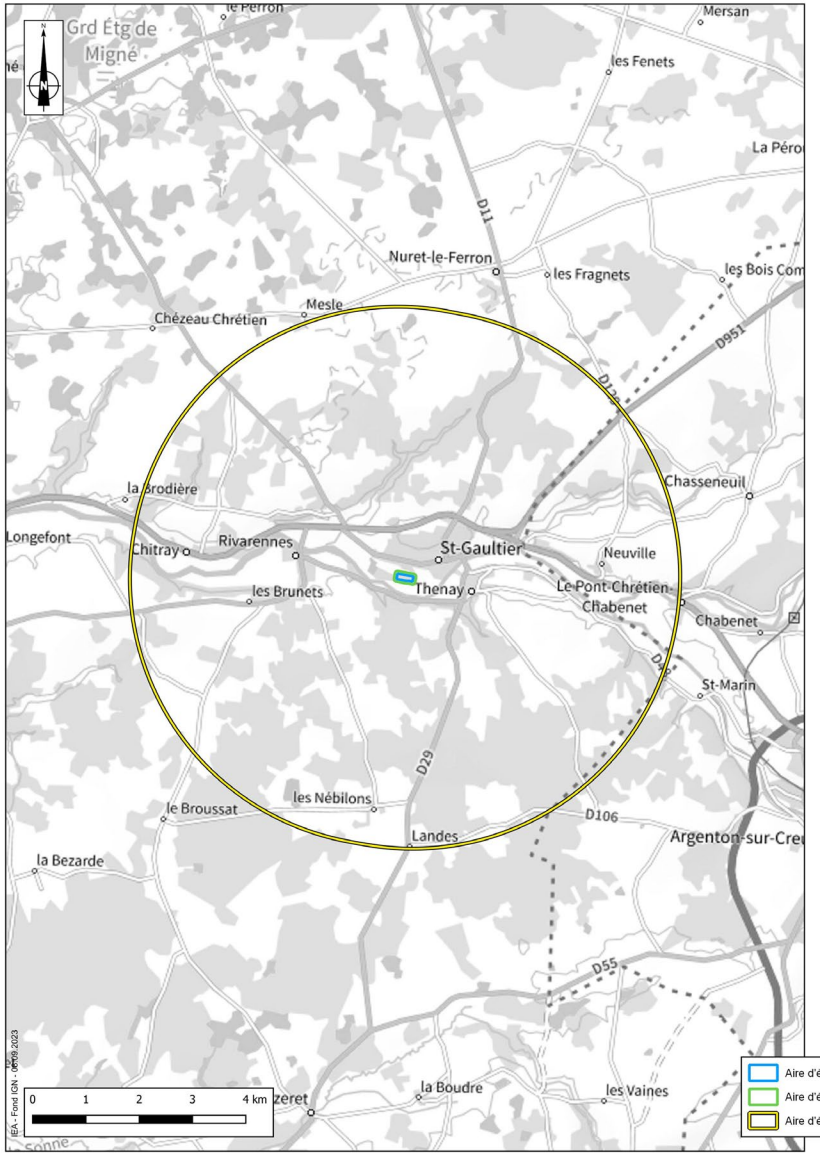
Document cadre publié tous les 5 ans qui fixe les orientations et les objectifs de la politique énergétique du pays.

L'équipe projet

- Réalisation du Volet Naturel ;
- Réalisation du Volet Paysager et des photomontages ;
- Réalisation de l'étude d'impact générale sur l'environnement ;
- Réalisation de l'étude Zone humide

- Pilotage du développement du projet ;
- Conception du permis de construire et suivi de l'instruction du PC ;
- Financement/Construction et Exploitation de la centrale solaire.

Localisation du projet



Généralités sur le site	
Commune	Saint - Gaultier
Intercommunalité	Communauté de Communes Eguzon Argenton
Département	INDRE (36)
Surface	3 ha - AK 96
Propriétaires	Indivision Reignoux
Usage	Ancienne Carrière/Sablière - Lavaud



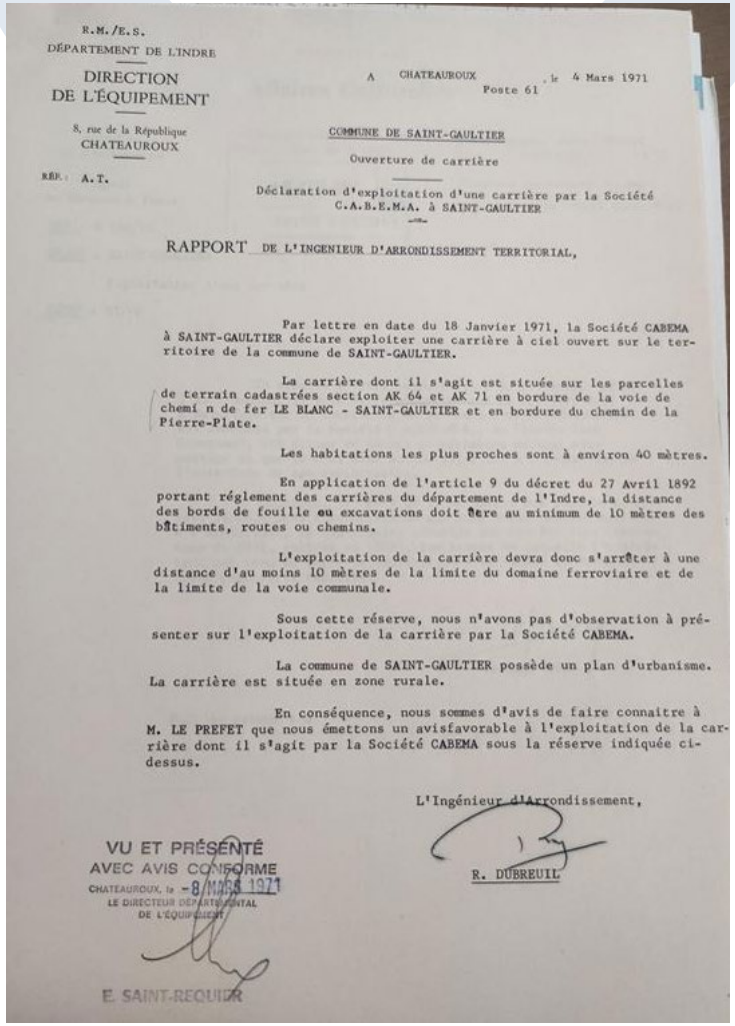
Historique





La zone projet

Le site est une **ancienne carrière/sablière exploitée** dans les années 70/80. Elle s'est reboisée naturellement depuis.



R.M./E.S.
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

DIRECTION
DE L'ÉQUIPEMENT

8, rue de la République
CHATEAUROUX

RÉF. : A.T.

A CHATEAUROUX, le 4 Mars 1971
Poste 61

COMMUNE DE SAINT-GAULTIER

Ouverture de carrière

Déclaration d'exploitation d'une carrière par la Société C.A.B.E.M.A. à SAINT-GAULTIER

RAPPORT DE L'INGENIEUR D'ARRONDISSEMENT TERRITORIAL,

Par lettre en date du 18 Janvier 1971, la Société CABEMA à SAINT-GAULTIER déclare exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de SAINT-GAULTIER.

La carrière dont il s'agit est située sur les parcelles de terrain cadastrées section AK 64 et AK 71 en bordure de la voie de chemi n de fer LE BLANC - SAINT-GAULTIER et en bordure du chemin de la Pierre-Plate.

Les habitations les plus proches sont à environ 40 mètres.

En application de l'article 9 du décret du 27 Avril 1892 portant réglement des carrières du département de l'Indre, la distance des bords de fouille ou excavations doit être au minimum de 10 mètres des bâtiments, routes ou chemins.

L'exploitation de la carrière devra donc s'arrêter à une distance d'au moins 10 mètres de la limite du domaine ferroviaire et de la limite de la voie communale.

Sous cette réserve, nous n'avons pas d'observation à présenter sur l'exploitation de la carrière par la Société CABEMA.

La commune de SAINT-GAULTIER possède un plan d'urbanisme. La carrière est située en zone rurale.

En conséquence, nous sommes d'avis de faire connaitre à M. LE PREFET que nous émettons un avisfavorable à l'exploitation de la carrière dont il s'agit par la Société CABEMA sous la réserve indiquée ci-dessus.

L'Ingénieur d'Arrondissement,

R. DUBREUIL

VU ET PRÉSENTÉ
AVEC AVIS CONFORME
CHATEAUROUX, le -8 MARS 1971
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT

E. SAINT-REQUIER

Déclaration d'exploitation de carrière en date du 8 mars 1971

Le cadre règlementaire

Législation :

Le projet respecte la législation en vigueur, notamment la loi ZAN ;
Puissance < 3 MWc : soumis à étude d'impact, mais instruction par déclaration préalable de travaux (DP);
Comité technique tenu à la DDT du 36 le 02 décembre 2025;
Avant le dépôt de la DP, un comité de projet doit être organisé le 15 janvier 2026.
Projet agri-compatible qui doit être éligible et conforme au document.

Commune :

Document d'urbanisme compatible avec l'installations d'un projet solaire photovoltaïque sur ce secteur ;
La commune a été rencontrée dans le cadre d'un échange sur la création du projet solaire le 24/07/2025 ;
Courrier adressé auprès de la commune en date du 5 octobre 2023 pour le classement de la zone projet en ZAENR
=> aucune suite n'a été donnée ;
Un comité de projet tenu le 15 janvier 2026.

SDIS – Service départementale d'incendie et de secours :

L'implantation du projet respecte les recommandations du SDIS dans le département de l'Indre.
Une piste périphérique à **l'intérieur du site de 3m de large**.
Une piste périphérique à **l'extérieur du site de 5m de large** longeant la clôture.
Respect des attendus du SDIS de manière générale.

Calendrier prévisionnel du projet

Les durées de chaque étape du projet sont indiquées à titre indicatif uniquement



2023-2024

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



2024-2025

Développement

- Élaboration du dossier de demande de DP
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de déclaration préalable



2026

Instruction

- Analyse du dossier de demande de DP
- Avis d'enquête de la MRAE
- Enquête publique

Autorisation par le préfet



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité et

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 à 2 ans

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public

Mise en service
2028



20 à 30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation

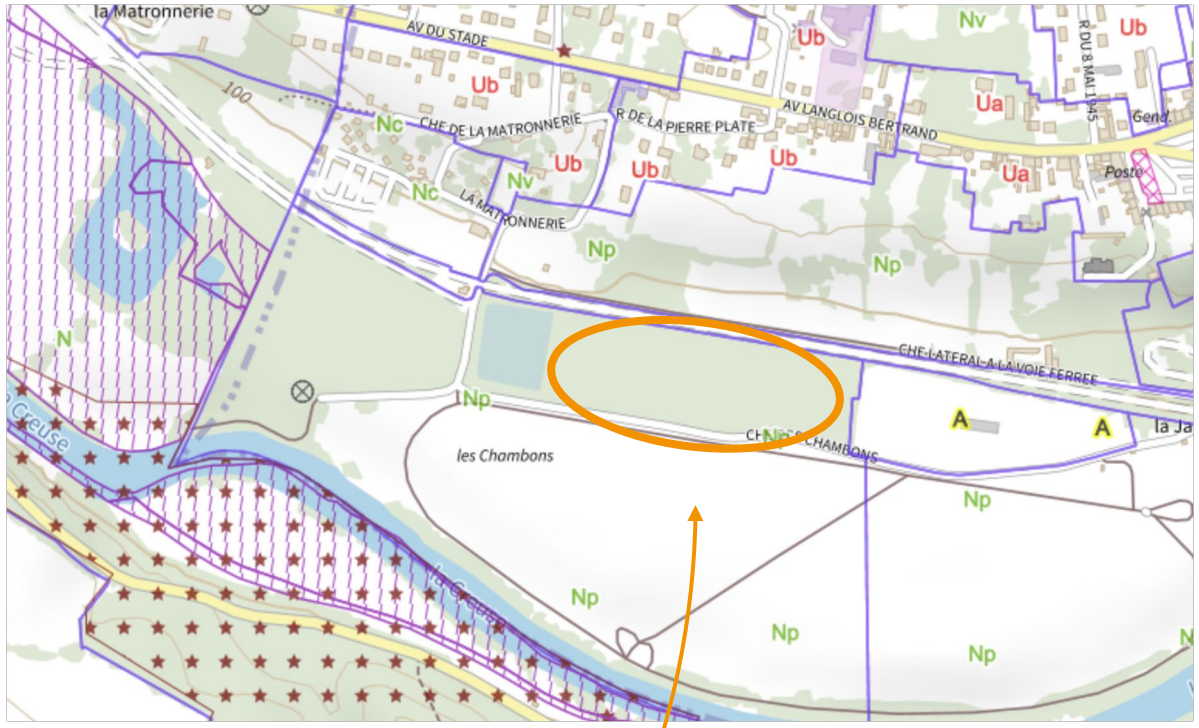


1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

Urbanisme



La zone projet

Règlement écrit de la commune de Saint-Gaultier

6. 2-Zones Np

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE Np : (NON OPPOSABLE)

Espace de protection des milieux naturels, où sont présentes des habitations. Seules sont admises les évolutions de ces habitations ainsi que les équipements publics et constructions d'intérêt général.

Le règlement de la zone s'applique sous réserve du respect des prescriptions du règlement du Plan de Prévention du Risque inondation en vigueur.

Article 1 : Les occupations et utilisations du sol interdites

1.1 Sont interdits en zone Np :

- Les usages, affectations des sols, des constructions et des activités non mentionnés à l'article suivant sont interdits.

Article 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 • Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient inférieures à 50% de l'emprise au sol du bâtiment initial.
- Les affouillements et exhaussements des sols visés à l'article R 421-23-f du Code de l'Urbanisme, à condition qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés dans la zone Np.
- Les constructions et installations nécessaires aux service public et d'intérêt collectif.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être liées à une exploitation agricole ou à un équipement d'intérêt collectif.

2.2 • A condition que :

Rappel: les règles générales et règles communes à toutes les zones s'appliquent.

L'ensemble de ces possibilités ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaultier dont la dernière procédure a été approuvée le 13/12/2018.

La zone est classée Np, zone naturelle protégée.

Espace de protection des milieux naturels, où sont présentes des habitations. Seules sont admises les évolutions de ces habitations ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

L'étude d'impact sur l'environnement

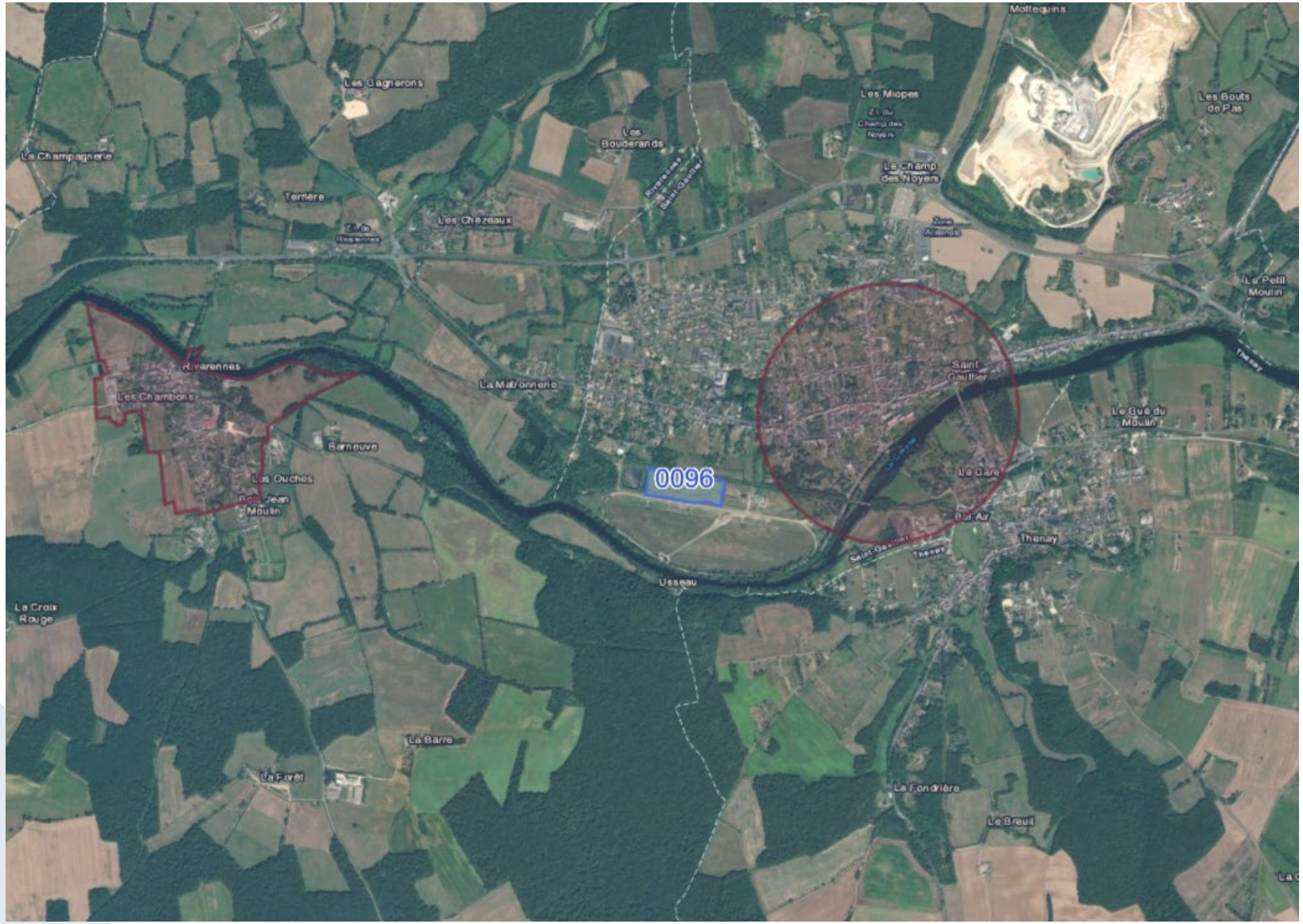
Volet paysager & patrimonial

La zone du projet n'est pas située dans une zone classée/inscrit d'un monument historique ;

Elle se trouve à plus de 500 m d'un monument classé de la commune de Saint-Gaultier.

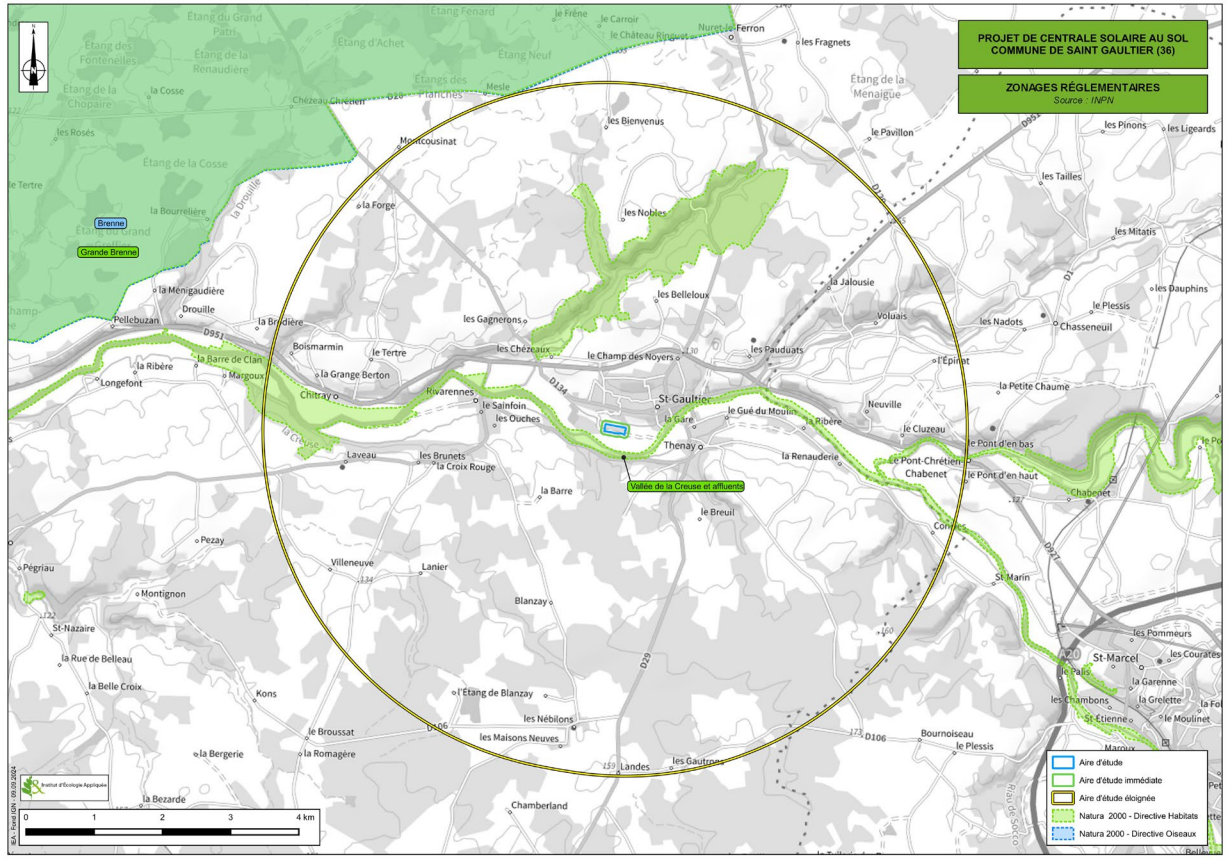


Eglise de Saint- Gaultier

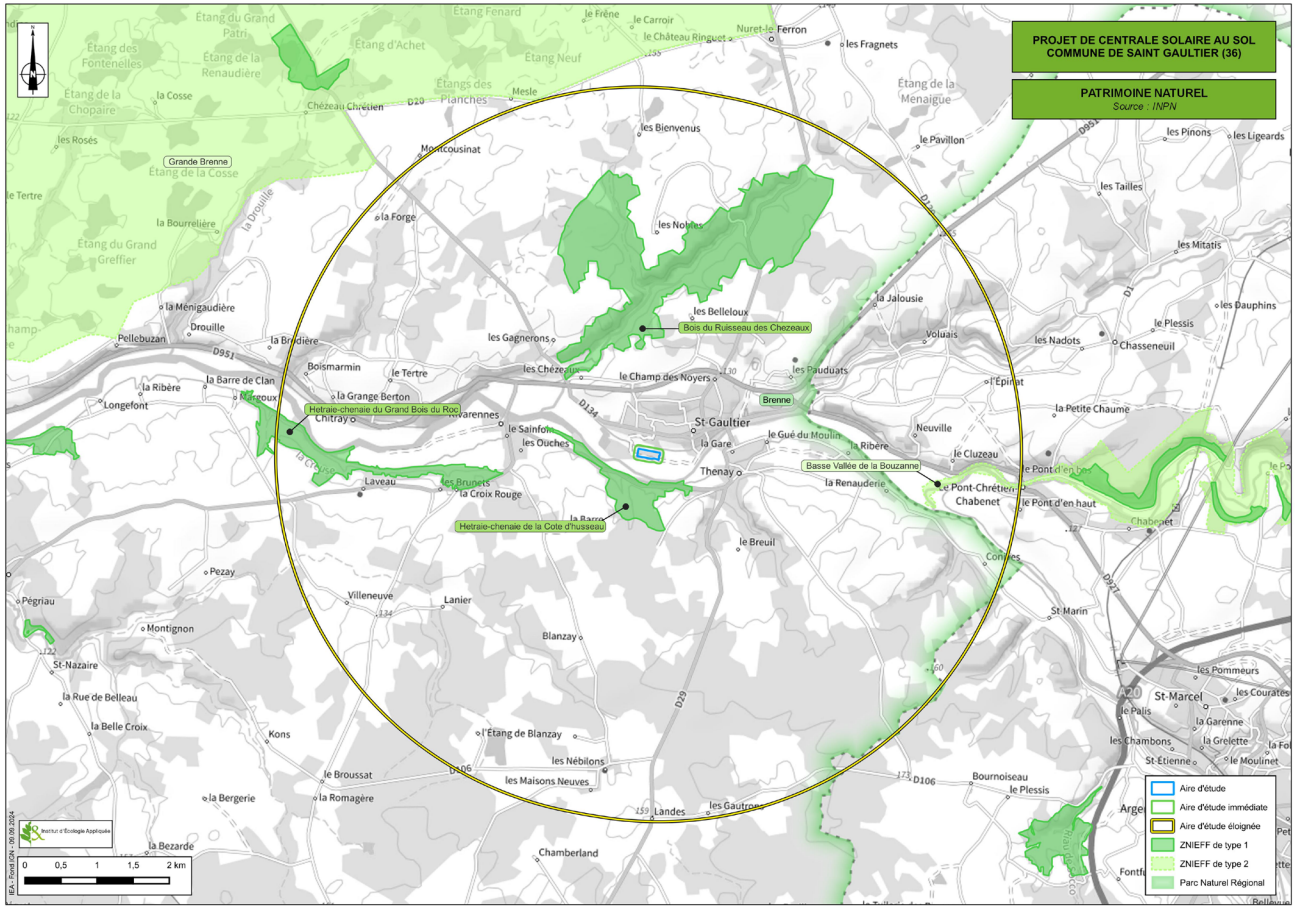


L'étude d'impact sur l'environnement

Volet paysager & patrimonial



La zone projet n'est pas directement située dans une zone de protection réglementaire. Elle se situe à proximité d'une ZNIEFF et d'une zone Natura 2000.



Le projet dans son environnement



La topographie



L'étude d'impact sur l'environnement

Volet naturel - Flore

La zone projet comprend quelques enjeux floristiques.

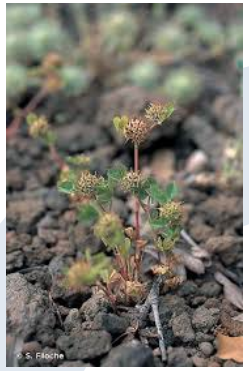
Notamment dû à la présence d'orchidées et autres espèces sur le site.



Orchidée pyramidale



Blackstonie perfoliée



Trèfles agglomérés



L'étude d'impact sur l'environnement

Volet naturel - Faune

La zone projet semble comprendre peu d'enjeux faune au sein du site.

La présence de la linotte mélodieuse y est référencée.



Linotte mélodieuse



L'étude d'impact sur l'environnement

Volet naturel - Faune

Nom français	Nom latin	Statut Europe	Statut National	Statut Régional	Enjeu
Amphibiens					
Grenouille commune	Pelophylax kl. esculentus	* / LC	Art. 4 / NT	LC / *	Faible
Reptiles					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					
Avifaune en période hivernale					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					
Avifaune en période de migration					
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	* / *	Art. 3 / NA.c	* / DZ	Faible
Avifaune en période de reproduction					
Fauvette des jardins	Sylvia borin	* / LC	Art. 3 NT	LC / *	Faible
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	* / LC	Art. 3 / LC	VU / DZ	Faible
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	* / LC	Art. 3 / VU	NT / *	Modéré
Milan noir	Milvus migrans	An. I / LC	Art. 3 / LC	VU / DZ	Faible
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	* / LC	Art. 3 / NT	LC / *	Faible
Mammifères terrestres					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					
Chiroptères					
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	An. II / An. IV / VU	Art. 2 / LC	NT / DZ	Modéré
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	An. II / An. IV / LC	Art. 2 / LC	NT / DZ	Modéré
Murin de Natterer	Myotis nattereri	An. IV / LC	Art. 2 / LC	LC / DZ	Faible
Noctule commune	Nyctalus noctula	An. IV / LC	Art. 2 / VU	NT / DZ	Modéré
Oreillard gris	Plecotus austriacus	An. IV / NT	Art. 2 / LC	LC / *	Faible
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	An. II / An. IV / LC	Art. 2 / LC	NT / DZ	Modéré
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	An. IV / LC	Art. 2 / NT	LC / *	Faible
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	An. IV / LC	Art. 2 / LC	LC / *	Faible
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	An. IV / LC	Art. 2 / NT	NT / DZ	Faible
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	An. IV / LC	Art. 2 / NT	LC / *	Faible
Insectes					
Rhopalocères					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					
Odonates					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					
Orthoptères					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					
Coléoptères saproxyliques					
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce groupe.					

DH An. II / IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

La zone projet ne comprend pas d'enjeux lié aux amphibiens.

La zone présente des enjeux faibles à modérés liés à la présence de certaines espèces de chiroptères. Aucun gite à chiroptères, n'a été recensés sur le site.





Volet Naturel – Zone Humide

La zone projet semble comprendre des zones humides probables.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols a permis de démontrer l'absence de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



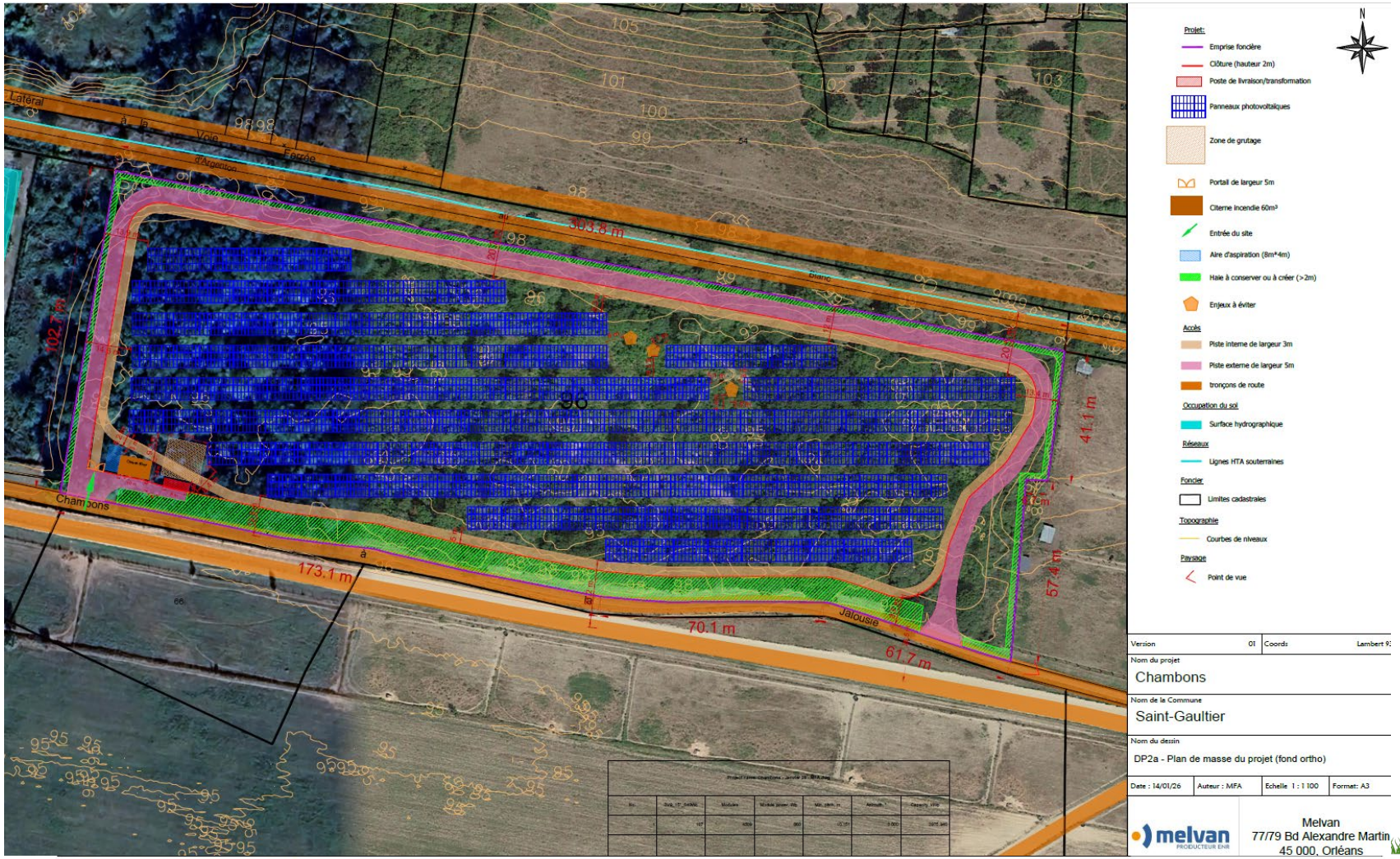


Zone de moindre impact – zone définitive du projet



Le projet photovoltaïque envisagé

Plan d'implantation projetée



Version	01	Coords	Lambert 93

Nom du projet
Chambons

Nom de la Commune
Saint-Gaultier

Nom du dessin
DP2a - Plan de masse du projet (fond ortho)

Date : 14/01/26	Auteur : MFA	Echelle 1 : 1 100	Format: A3

melvan
PRODUCTEUR ENR

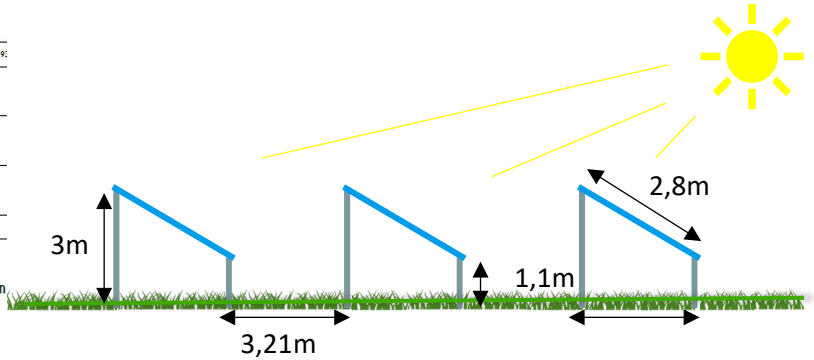
Melvan
77/79 Bd Alexandre Martin
45 000, Orléans

2,9 MWc de puissance

2,5 ha de surface clôturée

La technologie envisagée

L'implantation du projet photovoltaïque de Chambons en cours d'élaboration a pour objectif de répondre aux enjeux de la PPE.



Caractéristiques techniques des projets



Poste de livraison électrique/Poste de transformation
Surface d'emprise au sol de 15m² (PDL) à 33 m²(PDL/PTR)



Onduleur



Clôture
2 m de haut, type grillage à mouton avec poteaux en bois
Mailles adaptées au passage de la petite faune



Portail
Installation de portails de 10 m de largeur et 2 m de hauteur

Raccordement – situation actuelle



La localisation du raccordement est fixée par ENEDIS par une PTF (Proposition Technique et Financière) qui est demandée après l'obtention du PC.

Le poste source le plus proche (Saint-Marcel) étant trop éloigné (8 Km) un raccordement en local sera privilégié. Plusieurs postes HTA/BT d'une capacité disponible supérieure à 5 MW sont situés à moins de 1 km.

Cette possibilité de raccordement est un atout majeur pour le projet.

À ce jour, le réseau électrique de l'Indre est saturé, ce qui ne permet plus de nouveaux raccordements. S3ENR en cours de révision, travaux de renforcement des lignes électriques en 2032.

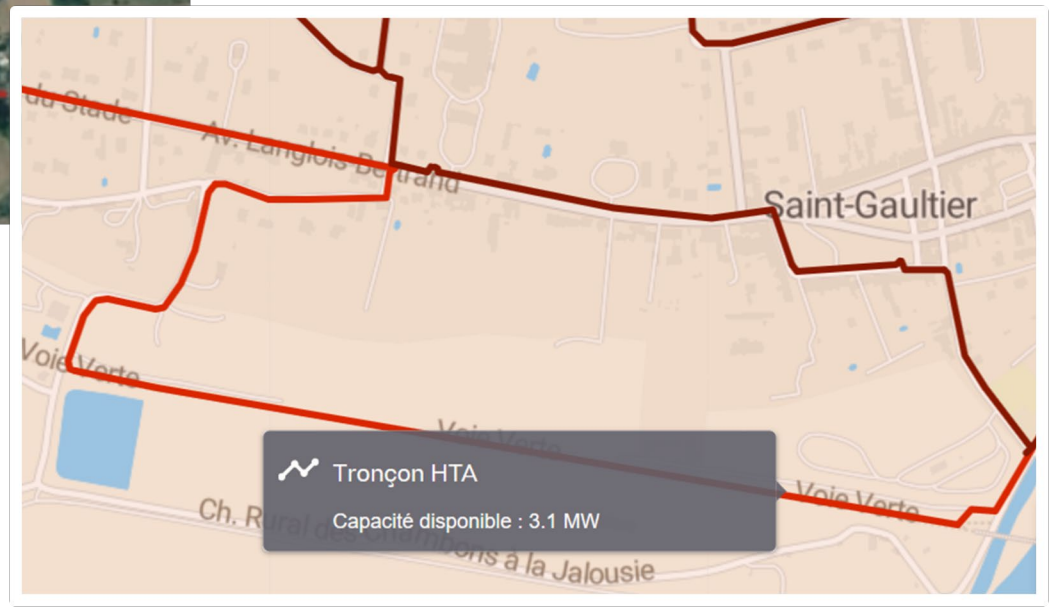
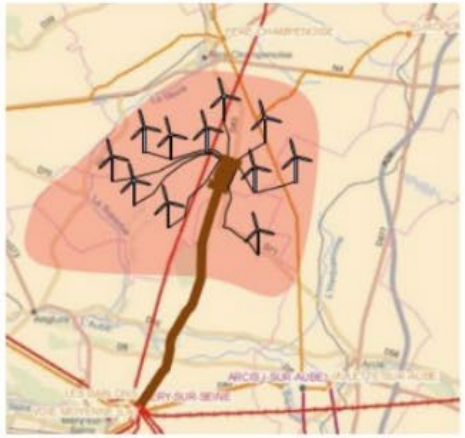


Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

- **Identifier et prévoir** les besoins d'évolutions du réseau électrique
- **Mutualiser** le financement des infrastructures électriques

Sans les S3REnR





Avec les S3REnR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objectif fixé par l'Etat

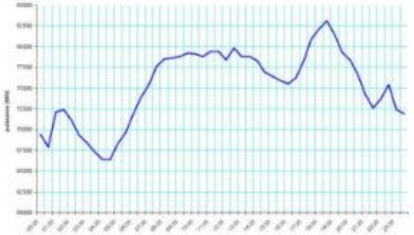
S3REnR



Vision prospective des projets EnR à venir (Producteurs)



Structure des réseaux électriques (RTE & distributeurs)

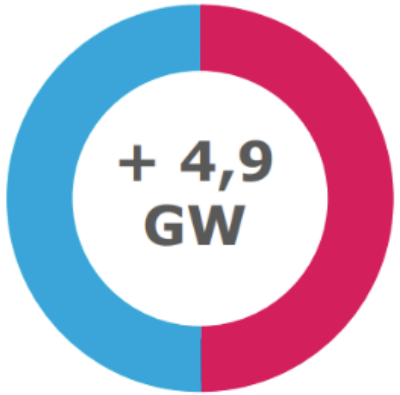


Prévision de consommations (RTE & distributeurs)

Etat du S3REnR en vigueur

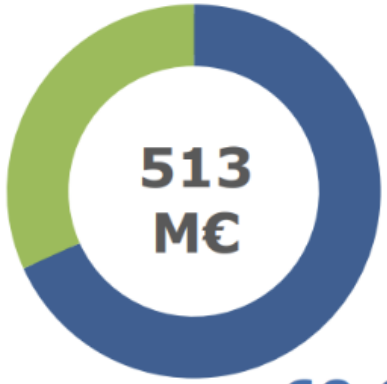
Mars 2023 : entrée en vigueur **Février 2025** : adaptation

+ 2,59 GW
Construction d'ouvrages



+ 2,35 GW
Optimisation du réseau existant

164,7 M€
financés par les gestionnaires de réseau



353,1 M€
financés par les producteurs d'énergies renouvelables

69,04 k€/MW
Quote-part régionale
Conditions économiques 2025

9 nouveaux postes électriques

2 extensions de postes électriques

80 km de lignes souterraines à construire

310 km de liaisons à renforcer



Nouveaux postes électriques 400 kV / 225 kV / 20 kV

Nouveaux postes électriques 225 kV / 20 kV

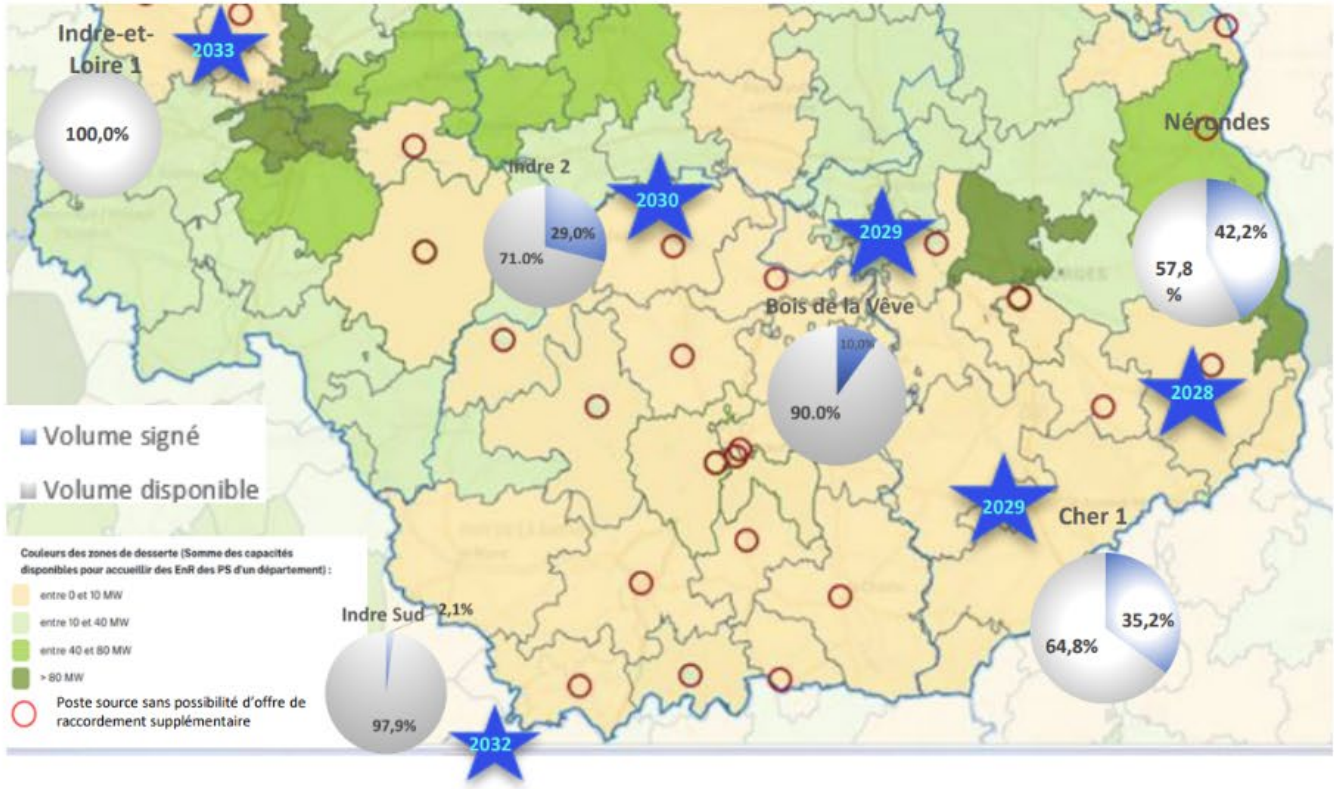
Nouveaux postes électriques 90 kV / 20 kV

Extension de postes électriques

Taux d'utilisation de la capacité réservée du schéma à fin novembre 2025 : **95 %**

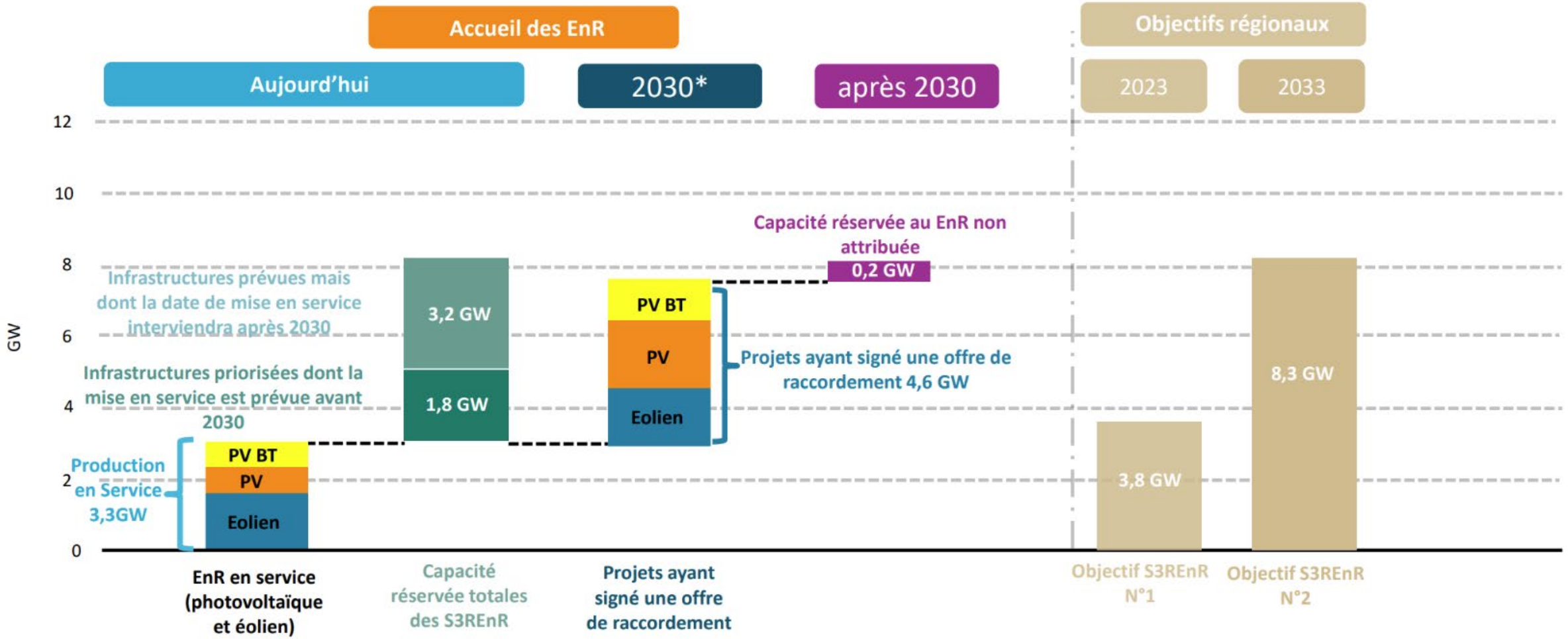
Point sur les créations de postes source (zone Sud)

- Création de **5 postes sources et une extension** mentionnés dans le S3REnR
- Les **seuils de déclenchement atteints** pour les travaux des postes source **Indre 2, Bois de la Vêve, Cher 1 et Nérondes (extension)** (puissance contractualisée supérieure à 20% de la puissance du 1er transformateur)
- A date, **près de 30%** de la puissance est contractualisée avec des producteurs HTA pour **Indre 2, 10 %** pour **Bois de la Vêve, 42% pour Nérondes et 35 % pour Cher1,**
- **Indre Sud** n'est pas déclenché, mais les projets en cours devraient permettre le prochain déclenchement des travaux
- A date, **pas de projets sur Indre-et-Loire 1**



Les volumes signés correspondent uniquement aux offres acceptées sur le réseau HTA

Région Centre-Val de Loire



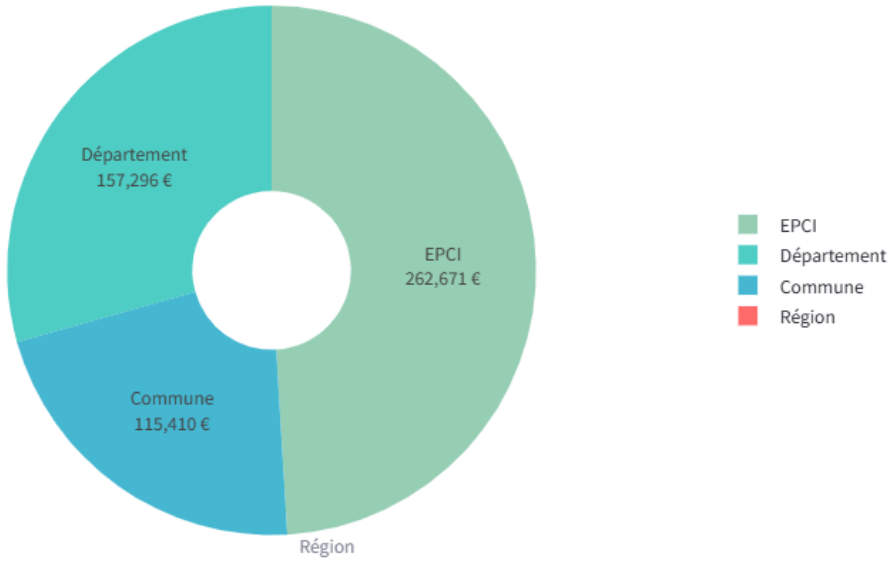
* Hypothèse de réalisation complète des projets aujourd'hui en File d'attente en 2030

Modalités économiques et indicateurs financiers du projet

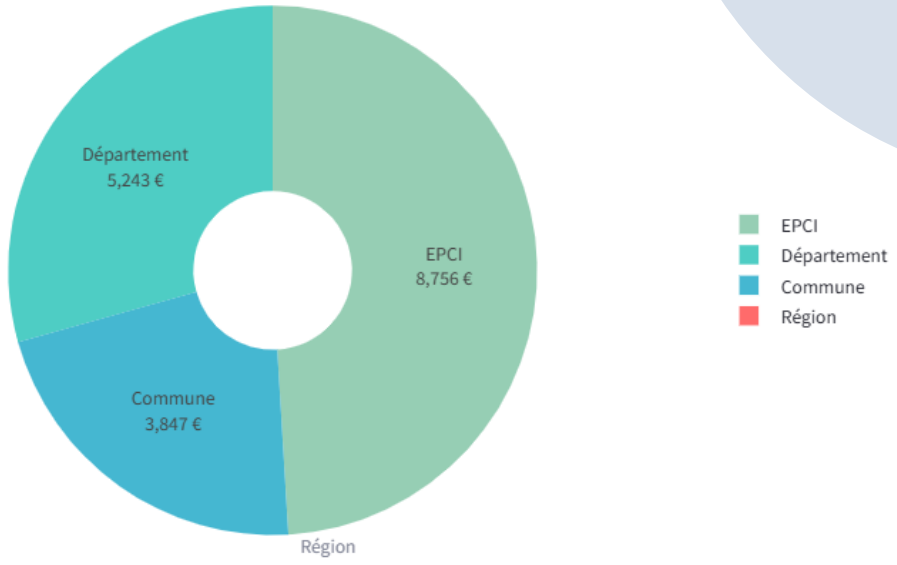
- **Mode d'exploitation :** financement et construction en propre par la société MELVAN, avec l'intervention d'une société dédiée ;
- **Mode de commercialisation de l'énergie :** vente sur le réseau dans le cadre des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (Terrain éligible en Cas 3);
- **Durée d'exploitation** de 30 ans minimum;
- **Puissance du projet estimé**, après prise en compte des études : 2,9 MWc sur 3 ha.

Territoire – Recettes fiscales du projet sur 30 ans

Répartition des recettes fiscales totales entre collectivités



Répartition des recettes fiscales annuelles entre collectivités



💰 Total des recettes fiscales

535 377 €

🗓️ Total des recettes annuelles

17 846 €/an

📋 Détail des recettes fiscales

Collectivité	Montant total	Montant annuel	% Total	% Annuel
Région	0 €	0 €	0.0%	0.0%
Département	157 296 €	5 243 €	29.4%	29.4%
Commune	115 410 €	3 847 €	21.6%	21.6%
EPCI	262 671 €	8 756 €	49.1%	49.1%

melvan

PRODUCTEUR ENR

PRÉSENTATION MELVAN

Direction Territoriale Nord
77/79 Bd Alexandre Martin
45000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

www.melvan.eu



Photos du site





